

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

Absents excusés :

M. VALET R., donne pouvoir à M. GUILLOUX J.,
Mme GRAIN C., donne pouvoir à Mme MELLERIN N.,
M. HAMON S., donne pouvoir à M. LOREAU Y.,
M. MICHOU E., donne pouvoir à Mme RONDINEAU C.,
Mme STROUBLE B.,
M. BAOUR A.

Secrétaire de séance :

M. LANDAIS M.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 février 2010

Approuvé à l'unanimité.

2 – FINANCES

A) Le Compte de Gestion 2009 du Budget Principal de la collectivité

Présentation par Monsieur le Maire du résultat 2009 du compte de gestion de la collectivité qui fait ressortir un résultat excédentaire de 1 102 465,97 € en section d'Investissement ainsi qu'un résultat excédentaire de 882 476,46 € en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

B) Le Compte Administratif 2009 du Budget Principal de la Collectivité

Présentation est faite par Monsieur Vital BOUYER, 1^{er} Adjoint, élu Président de la séance pour la circonstance.

La section de Fonctionnement fait ressortir tout comme le compte de gestion un excédent de 882 476,46 € auquel il convient d'ajouter 100 000 € affecté en report en nouveau en 2009 soit un résultat de clôture de 982 476,46 €.

Idem pour la section d'Investissement, le résultat d'exécution 2009 fait apparaître un excédent de 1 102 465,97 € auquel vient s'additionner le résultat d'investissement à la clôture 2008 d'un montant de 86 687,00 € soit un résultat de clôture de 1 189 152,97 €.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'Investissement : Exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
I – Budget Principal				
Investissement	86 687,00	0,00	1 102 465,97	1 189 152,97
Fonctionnement	1 095 452,23	995 452,23	882 476,46	982 476,46
TOTAL I	1 182 139,23	995 452,23	1 984 942,43	2 171 629,43

Adopté à l'unanimité.

C) Affectation du résultat d'exploitation 2009 du Budget Principal

Le résultat d'exploitation de clôture de l'exercice 2009 faisant ressortir un résultat excédentaire de 982 476,46 €. Il convient de procéder à son affectation.

Monsieur le Maire sur proposition de la Commission des Finances réunie les 16 février et 15 mars 2010 propose que la totalité soit affectée à la Section d'Investissement compte tenu du programme conséquent.

D) Vote du Budget Primitif 2010 de la Collectivité

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2010 à l'Assemblée délibérante et tient à apporter quelques explications :

↳ Le Budget Primitif 2010 s'inscrit dans la même lignée que celui de 2009 avec un encadrement strict de nos charges de fonctionnement ; car c'est en maîtrisant nos charges de fonctionnement que nous pourrions conserver des marges conséquentes pour financer une partie de notre programme d'investissements.

↳ Certes on a beaucoup d'investissements à réaliser qui vont générer par la suite des coûts de fonctionnement induits (ex : recruter une personne pour la Bibliothèque, ouvrir de nouveaux postes avec la création du pôle maternelle sans parler des coûts d'électricité et d'eau que génère déjà la nouvelle école et son réfectoire – La réhabilitation de la Salle St Roch sera aussi génératrice de charges de fonctionnement supplémentaires).

↳ Tous ces faits générateurs justifient qu'il faille cette année augmenter les impôts car « gérer c'est prévoir », la Commission des Finances a accepté une augmentation de 3 % ce qui devrait générer une augmentation par foyer fiscal de 20 à 21 €.

↳ De plus, la réforme des collectivités locales pourrait conduire à un gel de nos taux.

Par conséquent, même si l'on comprend que cette augmentation n'est pas « populaire », il semble judicieux d'augmenter nos impôts cette année afin de plus y revenir sur les exercices suivants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL DEPENSES	TOTAL RECETTES
Dépenses réelles : 2 494 000,00 €	
Autofinancement : 691 000,00 €	
3 185 000,00 €	3 185 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses réelles : 2 109 043,52 €	Recettes réelles : 1 094 189,92 €
Reste à réaliser 2009 : 2 273 511,83 €	Autofinancement : 691 000,00 €
	Excédent d'investissement 2009 : 1 189 152,97 €
	Excédent de fonctionnement 2009 : 982 476,46 €
	Reste à réaliser 2009 : 425 736,00 €
Total : 4 382 555,35 €	Total : 4 382 555,35 €

A noter que le principal investissement est la réhabilitation de la Salle St Roch pour 1 100 000 € TTC ⇒ Financé en partie par la contractualisation d'un emprunt de 500 000 €

Après la présentation budgétaire, un débat s'instaure et des remarques sont formulées.

André GUCHET « décide de s'abstenir sur le vote du budget à cause de la réhabilitation de la Salle St Roch autofinancée intégralement par la Municipalité et s'inquiète sur les marges de financement qu'il en résultera pour financer le contournement du Bourg ».

Chantal LEDUC BOUCHAUD « se pose les mêmes questions qu'André GUCHET et s'interroge sur la priorité de cet investissement alors que si les subventions du Conseil Général sont toujours actées pour le contournement quid pour 2014 avec la réforme des collectivités locales ? »

Monsieur le Maire répond et comprend ces arguments ; toutefois il rappelle qu'à l'origine l'équipe précédente avait tenté d'acheter en vain la Salle St Roch ; si tel avait été le cas il aurait été fait de même des travaux de réhabilitation. Les subventions pour ce type de salle culturelle étant accordées par le Conseil Général via le contrat de territoire, il a bien fallu défendre au détriment de la Salle St Roch le financement de la Bibliothèque initié par l'équipe précédente.

Quant au contournement du bourg, le dossier est toujours à l'étude sur les ouvrages d'art en collaboration avec le Conseil Général, mais nous sommes tributaires des délais administratifs que nous ne maîtrisons pas mais le projet de contournement est bien inscrit au programme pluriannuel d'investissements de la collectivité et la Municipalité entend bien le réaliser.

Vital BOUYER : « La réhabilitation de la Salle St Roch était une promesse électorale de l'équipe, par ailleurs l'équipe opposée avait bien ambitionnée de réaliser une salle polyvalente de spectacle neuve. Le problème est donc identique.

Adopté à l'unanimité (4 abstentions).

E) Vote du taux des 3 taxes

L'Assemblée délibérante propose une augmentation de 3 % pour la Taxe d'habitation et le Foncier Bâti. Le Foncier Non Bâti reste inchangé.

	TAUX 2009	TAUX 2010
Taxe d'Habitation	17,98 %	18,52 %
Foncier Bâti	15,62 %	16,09 %
Foncier Non Bâti	48,51 %	48,51 %

Les 4 élus de l'opposition pour les raisons exposées ci-dessus et en raison de la conjoncture votent contre cette augmentation.

Monsieur GUCHET regrette que les débats appellent des réponses non courtoises et désagréables. L'impolitesse ressentie comme telle conduit les 4 élus de l'opposition à se retirer de la séance.

Adopté à la majorité.

F) Subvention 2010 – Association CSP Retz Basket

Par délibération en date du 22 février 2010, l'Assemblée délibérante s'est prononcée sur l'attribution des subventions aux associations.

Dans l'attente de justificatifs supplémentaires, certaines associations restent en attente d'attribution, dont l'association CSP Retz Basket.

A ce jour, l'Association ayant apporté les éléments de réponse demandés, il convient de lui attribuer au titre de l'année 2010 une subvention de **3 200 €** à verser sur leur compte.

Adopté à l'unanimité.

3 – MARCHES PUBLICS

A) PAVC 2010 – Demande de Subvention Départementale

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ordre de priorité des opérations de voirie à entreprendre en 2010 avec l'aide du Conseil Général, comme suit :

Ordre de priorité	Désignation du Chemin ou de l'itinéraire	Identification de la voie (1)	Nature des travaux	Longueur en ml	Largeur en ml	Montant de l'opération H.T.
1	CR de La Gallegrais	C.R. H.A.	Rechargement en bi-couche	410	4,40	17 390,00 €
2	CR du Pont Bonneau	C.R. H.A.	"	120	5,25	5 940,00 €
3	VC 1 de la Riverais	V.C. H.A.	"	150	4,20	6 040,00 €
1	C R du Bois Tharon	C.R. H.A.	Reprofilage aux enrobés à chaud	400	4,00	9 590,00 €
2	CR du Bois Joly	C.R. H.A.	"	720	4,00	15 340,00 €
3	Rue des Sports	V.C. E.A.	"	80	15,00	8 700,00 €
4	C R de la Pélérinais	C.R. H.A.	"	190	4,00	4 560,00 €
5	C R de la Vinaudais	C.R. H.A.	"	600	4,00	14 390,00 €
6	C R de la Gallégrais	C.R. H.A.	"	365	4,00	8 750,00 €
7	C R des Lardières	C.R. H.A.	"	400	4,00	9 590,00 €
Total						100 290,00 €

Adopté à l'unanimité.

B) Groupement de commandes en vue de la réalisation d'un inventaire eaux pluviales entre les Communes de Corsept, St Viaud, St Brévin Les Pins et St Père en Retz

Les Communes de Corsept, St Viaud, St Brévin les Pins et St Père en Retz souhaitent réaliser sur leur territoire respectif un inventaire exhaustif des différents éléments composants leur réseau des eaux pluviales ; ce travail sera intégré dans le SIG communautaire.

Il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un groupement de commandes en vue d'attribuer des marchés publics de prestation de services ayant pour objet l'inventaire précité, de signer une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner comme coordonnateur la Commune de ST PERE EN RETZ et de désigner les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Ont été désignés, après vote à bulletin secret :

- Titulaire : **M. Joseph GUILLOUX, Maire.**
- Suppléant : **M. Jean-Pierre BOUYER, Conseiller Municipal.**

Adopté à l'unanimité.

4 – URBANISME

A) Déclassement d'un délaissé du Chemin Rural de la Noë du Nord et classement dans le domaine public du Chemin Rural de l'Aumondière et de l'Impasse de la Rue Abbé Perrin

La Commune de Saint Père en Retz a engagé la reprise dans le domaine public de chemins privés qu'elle entretient depuis des dizaines d'années. Il est ainsi projeté de classer en voie communale avant acquisition, le chemin desservant le village de l'Aumondière (parcelle AA 8, AA 10 et 20 en partie pour une superficie de 1 026 m²).

Par ailleurs, un riverain du chemin rural de la Noë du Nord a souhaité acquérir un délaissé de ce chemin situé devant son habitation pour une superficie d'environ 142 m².

Enfin, il est projeté de classer en voie communale, une impasse appartenant au domaine privé de la commune (parcelles AH 28 p et 29) située rue Abbé Perrin, afin de l'ouvrir à la circulation publique et désenclaver le secteur environnant.

L'enquête s'est déroulée du 1^{er} au 15 février 2010.

Aucune observation du public n'a fait l'objet d'inscription sur le registre d'enquête.

Personne ne s'est manifestée par rapport à ce dossier et le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5 – INTERCOMMUNALITE

A) Modification des statuts de la CCSE – Extension de compétences

Dans le cadre de sa politique de réduction des consommations énergétiques afin de lutter contre le réchauffement climatique, la Région des Pays de la Loire a mis en place un nouveau dispositif : les Opérations Régionales de Rénovation Energétique et Thermique (O.R.R.E.T.).

Ces opérations visent à inciter et aider les territoires (communes et intercommunalités) qui le souhaitent à mettre en œuvre une action en faveur de la rénovation des performances énergétiques des logements principaux des propriétaires.

Les collectivités sont à l'initiative des opérations, d'une durée de 3 ans. Il leur appartient de déterminer le ou les quartiers visés ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'O.R.R.E.T.

Elles assurent, pour le compte de la Région, une mission déléguée des subventions apportées par la Région, et assurent également la trésorerie de l'opération et donc le versement direct des aides aux particuliers.

Les différentes étapes d'une O.R.R.E.T. sont les suivantes :

- l'étude préalable pour définir le périmètre et les objectifs
- l'évaluation du coût du programme de rénovation et le plan de financement prévisionnel avec le calendrier d'exécution
- l'animation et le suivi du dispositif
- l'accompagnement des particuliers dans leur démarche de travaux

Sur la base du diagnostic préalable, et après validation du règlement de l'opération, la Région s'engage à financer 40% du montant des travaux effectués dans les habitations destinés à réduire la facture énergétique (changement de fenêtres, acquisition/installation de matériels de chauffage de production d'eau chaude, de ventilation, etc.), 20% restants à la charge des territoires et 40% à celle des propriétaires.

L'échelle du Pays semble être pertinente pour mettre en place ce type d'opération.

Une Communauté de Communes devra être désignée Chef de File.

Par délibération en date du 18 février 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Estuaire a adopté à l'unanimité la modification des statuts afin d'intégrer cette nouvelle compétence.

S'agissant d'un acte préparatoire, il revient aux six Conseils Municipaux de se prononcer en termes concordants à la majorité qualifiée.

Adopté à l'unanimité (2 abstentions).